



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
France

Téléphone : +33 (0)4 91 86 63 00
Télécopie : +33 (0)4 91 86 63 19
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Audit Sud Est
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. SA ENERCOOP

Languedoc-Roussillon

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
S.C.I.C. SA ENERCOOP
Languedoc-Roussillon
Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184
Montpellier Cedex 4
Ce rapport contient 3 pages
Référence : fg.bi.150515



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
France

Téléphone : +33 (0)4 91 86 63 00
Télécopie : +33 (0)4 91 86 63 19
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Audit Sud Est
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. SA ENERCOOP Languedoc-Roussillon

Siège social : Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex 4
Capital social : € 182 100

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Prestation de service auprès d'un administrateur :

- Entité concernée : Odyssun
- Administrateur concerné : Monsieur Cédric Dupuy
- Nature et objet : Réalisation d'un business plan pour le projet photovoltaïque au sol d'Aubais

- Modalités : Prestation d'étude comptabilisée sur l'exercice 2014 pour 26 000 euros.

Contrat de travail avec un administrateur :

- Entité concernée : Enercoop
- Administrateur concerné : Monsieur German SanchezYravedra
- Nature et objet : contrat de travail en tant que chargé de mission commercial depuis le 1^{er} juillet 2014
- Modalités : salaire brut comptabilisé sur l'exercice 2014 pour 20 850 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de Monsieur Simon Cossus

- Administrateur concerné : Monsieur Simon Cossus, directeur général ;
- Nature et objet : conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée en date du 1^{er} août 2012 au terme duquel Monsieur Simon Cossus exercera à compter de cette même date la fonction de responsable du pôle commercial de la société ENERCOOP Languedoc-Roussillon.
- Modalités : Au titre de ce contrat de travail, Monsieur Cossus a perçu une rémunération brute de 24 600 euros au titre de l'exercice 2014. Monsieur Simon Cossus n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat social.

Montpellier, le 15 mai 2015

KPMG Audit Sud-Est



Florence Gabriel